

Votre piscine est-elle sécuritaire?

Durant la période estivale, la piscine représente un véritable lieu de plaisir et de rassemblement. Cependant, il ne faudrait surtout pas reléguer la sécurité au second plan. Le Service d'urbanisme et d'environnement désire vous rappeler l'importance de la surveillance, la vigilance et le contrôle de l'accès de votre piscine!

ON ENTEND PAR PISCINE

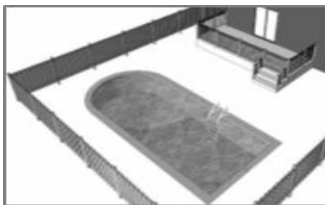
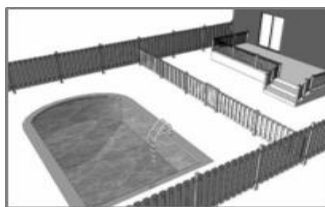
Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, piscine creusée ou semi-creusée, hors-terre et gonflable, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm et plus.

PISCINE CREUSÉE

Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 m de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres.

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

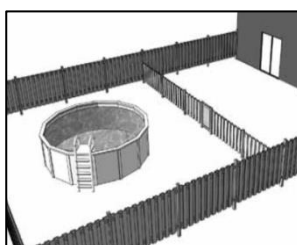
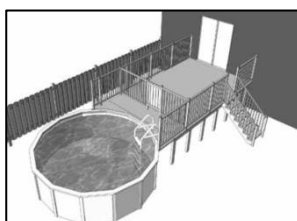
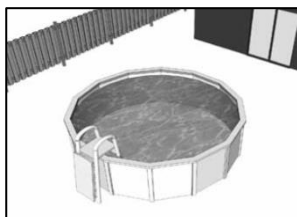
1. complètement clôturée dont la porte d'accès se ferme et se verrouille automatiquement;
2. clôturée avec balcon muni d'une enceinte de protection dont la porte d'accès se ferme et se verrouille automatiquement.



PISCINE HORS TERRE

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une clôture (enceinte) lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement;
2. avec terrasse munie d'une enceinte de protection dont la porte d'accès se ferme et se verrouille automatiquement;
3. avec une plateforme munie d'une enceinte de protection dont la porte d'accès se ferme et se verrouille automatiquement;
4. entièrement clôturée dont la porte d'accès se ferme et se verrouille automatiquement.



Dans tous les cas :

- voir à ce qu'une clôture sécuritaire (enceinte) d'une hauteur minimale de 1,20 mètre entoure entièrement la piscine, à moins que le terrain sur lequel elle est située ne soit lui-même entouré d'une clôture ayant les caractéristiques ci-haut mentionnées;
- tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine;
- toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement;
- les portes d'entrée pour ce dit terrain clôturé doivent être munies d'un loquet de sécurité et d'un ferme-porte automatique, tenant les portes solidement fermées et hors de portée des enfants;
- les haies ne sont pas acceptées en remplacement ou en complément d'une clôture;
- pour les terrains affectés par un cours d'eau (lac, ruisseau, etc.), la piscine et/ou le spa doivent être localisés à au moins 5 mètres de la rive. (C'est-à-dire à 15 m ou 20 m du lac).



PISCINE EXISTANTE LORS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES.

Après la mise en vigueur du règlement en vigueur en novembre 2011, tout propriétaire ou locataire d'une propriété où se trouve une piscine devait dans les six (6) mois de son adoption, apporter les modifications nécessaires (s'il y a lieu) et rendre sa clôture ou installer une clôture conforme aux dispositions du présent règlement. **Il n'y a aucun droit acquis en matière de sécurité!**

Un certificat d'autorisation (permis) est nécessaire pour construire, installer, remplacer ou enlever une piscine ou un spa et les éléments donnant accès à celle-ci (galerie, balcon, etc.).

Un résumé des normes est disponible au bureau d'urbanisme et d'environnement ou via le site Web de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Résumé des divers règlements.

Pour plus d'information concernant les règles de sécurité, veuillez nous consulter au Service d'urbanisme et d'environnement ou via le site Web de la Ville de Rivière-Rouge : www.riviere-rouge.ca. Vous pouvez également consulter le site www.piscines.gouv.qc.ca ou <http://mapiscinesecuritaire.com>

Avec ces quelques règles en tête, vous vous assurez un été de baignade parfaite!

